



**Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la
remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Grand Est**

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2024-583 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D. 5316-8 du code du travail : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049798208> »

Sommaire

Contexte et objectif.....	2
Publics ciblés	2
Offre attendue	4
Modalités de dépôt des dossiers , d'instruction des projets et calendrier	5
Conditions d'éligibilité des projets.....	5
Document à télécharger :	6
Contact :	6

Lien vers le JO : [Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi](#)

Lien vers la page du ministère de l'emploi : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Lien vers le décret : [Décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Lien vers le JO : [Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Lien vers l'arrêté : [Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D. 5316-8 du code du travail - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Lien vers la page du ministère de l'emploi : [Repérer et remobiliser les publics éloignés de l'emploi | Appel à manifestation d'intérêt - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/Repérer-et-remobiliser-les-publics-éloignés-de-l'emploi)

Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisation](#) menées par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi dans les meilleurs délais et, pour les personnes dont le retour à l'emploi demande plus de temps, l'objectif étant l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Publics ciblés

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut aussi s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois. Ces personnes rencontrant des difficultés fortes, en décrochage des solutions d'accompagnement proposées par un des organismes du RPE doivent représenter une part minoritaire du public (20% maximum pour l'ensemble des membres du RPE). Par ailleurs,

la notion de « sans contact »¹ se comprend comme sans solution d'accompagnement depuis 5 mois au moins et sans contact régulier avec un organisme référent du réseau pour l'emploi.

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

L'éloignement à l'emploi peut être caractérisé par plusieurs situations :

- Des personnes en situation d'isolement ou étant à distance des institutions (service public de l'emploi, école, structures sociales, ...) ;
- Des personnes confrontées à un cumul de difficultés : précarité financière ; précarité dans le logement ; santé fragilisée, charge de famille, situation monoparentale, violence intrafamiliale ; problématique d'illettrisme et d'illectronisme ; absence de diplôme ; peine à se projeter ; absence de réseaux de sociabilité et professionnels et de connaissances des codes professionnels ; freins cognitifs et pratiques à la mobilité ; faible niveau de français qui entravent l'accès aux droits etc.

L'opérateur pourra s'appuyer sur un faisceau d'indices afin de cibler prioritairement certains publics, cumulant des difficultés :

- Absence de logement stable : personnes en hébergement (CHU, CHRS...), en errance, en situation de squat ou présents en bidonvilles, hébergés chez un tiers, en structures (FJT, résidences sociales...), pour les jeunes : en cohabitation subie ou en rupture familiale sont éligibles ;
- Public spécifique (sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), public suivi ou anciennement suivi par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), personnes sous-main de justice ou anciens détenus, mineurs non accompagnés (MNA) ...) ;
- Niveau de qualification, pour cibler les efforts vers les publics décrocheurs (niveaux 1 à 4, situation d'illettrisme/illectronisme, non ou faible maîtrise de la langue, ...) ;
- Problématiques de santé physique ou mentale, incluant les conduites addictives de produits licites (tabac, alcool) ou illicites (drogues, quelle que soit la substance).

Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au cahier des charges défini par arrêté, et proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire issus des diagnostics des besoins réalisés conjointement par les DDETS et la DREETS.

Dans le cadre du travail préparatoire de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, la DREETS a transmis un formulaire à l'ensemble des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETS-PP), visant à recueillir leur diagnostic

¹ La nature de contact que la personne concernée a pu avoir avec le réseau pour l'emploi doit être suffisamment substantielle. Il s'agit ainsi de personnes qui sont inscrites mais qui ne sont plus en recherche active, qui ont « décroché » des propositions d'accompagnement qui leur ont été faites, ou qui n'ont que des relations distantes (SMS, échanges téléphoniques) avec le réseau pour l'emploi

de territoire et leur avis concernant le déploiement de l'offre de repérage et de remobilisation (O2R).

D'après ces diagnostics, les critères suivants sont retenus comme étant prioritaires pour le déploiement de l'O2R dans le Grand Est :

En termes de public cible :

Compte tenu du diagnostic, de l'offre déjà présente sur les territoires, les projets devront principalement viser :

- Les jeunes, notamment les jeunes déscolarisés (âgés de plus de 16 ans) ; et les projets lauréats de l'AAP CEJ Jeunes en rupture ;
- Les seniors de 55 ans et plus, en situation d'isolement face aux institutions ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les résidents des quartiers prioritaires de la ville ;
- Les résidents des zones France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
- Les publics en situation d'illettrisme ;
- Les personnes sans logement stable.

Offre attendue

En termes de territoires visés :

L'offre de repérage et de remobilisation attendue dans le Grand Est doit s'articuler et être complémentaire et coordonnée avec celle proposée dans le territoire, en particulier celle mise en œuvre par le Réseau Pour l'Emploi (France Travail, missions locales, Cap Emploi), le Conseil Départemental, les opérateurs du CEJ JR, les opérateurs conventionnés par le Conseil Régional. Elle devra apporter un service non assuré, plus globalement répondre à des besoins non couverts.

Les porteurs devront, par ailleurs, souligner l'articulation et la plus-value de leur projet par rapport aux actions déjà mises en œuvre sur les territoires et contribuant à l'accès à l'emploi.

Les porteurs dans le Grand Est devront développer leurs actions prioritairement à la maille départementale ou infra-départementale, ou le cas échéant, multi-départementale.

Une attention particulière sera portée en priorité sur des bassins non couverts de manière exhaustive en termes de publics et/ou de couvertures territoriales.

En termes d'actions :

- Les projets présentant des actions reprenant les 4 volets de l'offre d'inclusion, le repérage, la remobilisation, l'accompagnement et la coordination seront privilégiés dans leur instruction. Ces projets permettant un « parcours sans couture » et visant la levée des freins périphériques seront prioritaires.
- Avoir une démarche partenariale permettant le lien avec les acteurs du logement et de

l'hébergement ;

- Engager une démarche d'aller-vers le milieu rural via des permanences et des itinérances ;
- Engager une démarche d'aller-vers les personnes « invisibles » des quartiers prioritaires de la ville ;
- Participer à la lutte contre l'illettrisme en lien avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) pour permettre le repérage de personnes rencontrant des difficultés et la passation du test Eva proposé par l'Agence.

Modalités de dépôt des dossiers, d'instruction des projets et calendrier

Les projets seront étudiés et instruits pour permettre de déployer et d'élargir l'offre dès la fin de l'année 2025, dans la limite des crédits disponibles.

Les porteurs intéressés peuvent se rapprocher de leur DDETS-PP pour un appui juridique et connaître les attendus rédactionnels à la lecture de l'appel à projet (périmètres, contours, objectifs, complémentarité avec l'offre existante, publics, etc.) avant le dépôt de leur dossier sur démarches simplifiées. La DREETS s'assure de la complétude du dossier déposé obligatoirement sur la plateforme démarches simplifiées, après avis rendu par la DDETS-PP sur l'opportunité.

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **14 septembre 2025 à 23h59**. Après cette date, les dossiers déposés ne seront plus éligibles.

Conditions d'éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges fixé par arrêté du 26 juin 2024 : [Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#).

La DREETS et les DDETSPP s'assurent de la recevabilité, de l'éligibilité des projets au regard des critères d'éligibilité et de sélection fixés. Ils réalisent l'instruction des dossiers de candidature. Un comité de sélection régional, sous l'autorité du préfet de région, composé du commissaire à la lutte contre la pauvreté, de la DREETS, des DDETSPP et les membres du réseau de l'emploi (Cheops, ARML, FT) sera réuni.

Pour rappel, quelques principes fondamentaux :

- Le dispositif s’adresse à tout organisme public ou privé tels que :
 - Les organismes publics : établissements publics, les collectivités territoriales, à l’exception de l’Opérateur France Travail, ou des Conseils départementaux ;
 - Les organismes privés : les associations loi 1901, fondations, entreprises de l’économie sociale et solidaire, les Missions Locales ou Cap Emploi.

L’article L. 5316-1 du code du travail dispose que ces opérateurs doivent agir en complémentarité des acteurs du Réseau Pour l’Emploi.

Les projets peuvent être portés par un consortium d’opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s’imposent. Les projets en consortium seront instruits en priorité. Les consortiums devront être détaillés dans leur construction, notamment au niveau des engagements des partenaires, l’articulation des projets et le portage financier, sur la base de lettres d’intention explicites avec des objectifs clairement définis.

L’objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d’insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l’insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d’instruction.

Les projets devront avoir un coût de 70 000 € minimum par an ou 150 000 sur trois ans.

Document à télécharger :

Annexe 1 de l’arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l’accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l’emploi et disponible via le lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=AMYSfkYevSOgXkNwj7UTNTTti3CWu_4E7Em70OkjFM=

Contact :

Pour toute question et besoin d’appui pour utiliser la plateforme de dépôt :

Contacts référents régionaux DREETS

A l’adresse suivante : dreets-ge.developpement-emploi@dreets.gouv.fr

Magaly BAUDEL : magaly.baudel@dreets.gouv.fr

Safia BEN AMMAR : safia.ben-ammar@dreets.gouv.fr

Contacts référents départementaux :

DDETS-PP Ardennes : peggy.gary@ardennes.gouv.fr

DDETS-PP Aube : naima.el-farsaoui@aube.gouv.fr

DDETS-PP Marne : philippe.stoecklin@marne.gouv.fr

DDETS-PP Haute-Marne : reynald.mandin@haute-marne.gouv.fr

DDETS-Meurthe-et Moselle : cindy.maubrun@meurthe-et-moselle.gouv.fr

DDETS-PP Meuse : althea.edot@meuse.gouv.fr

DDETS- Moselle : fabrice.miclo@moselle.gouv.fr

DDETS Bas-Rhin : muriel.chauvin@bas-rhin.gouv.fr

DDETS-PP Haut-Rhin : ddetspp-eip@haut-rhin.gouv.fr

DDETS-PP Vosges : aurelie.parisot@vosges.gouv.fr

Un webinaire de présentation de l'AMI 2025 aux intéressés se tiendra le 21 juillet 2025 de 14 h à 16 h, en visioconférence :

Lien Microsoft Teams

[Rejoignez la réunion maintenant](#)

ID de réunion : 370 365 310 305 1

Code secret : cY96ri7N

Participer par téléphone

[+33 1 78 96 95 47,430568487#](tel:+33178969547430568487) France, All locations

[Trouver un numéro local](#)

ID de la conférence téléphonique : 430 568 487#